

Procès-verbal du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac

8 février 2023

Convocation envoyée le 3 février 2023

Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 16

Votants : 21

Présents : BROSSARD Estelle, CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, MAGNE Anne, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VAISSIER Hugues, VALADIER Jean, VEZY Jean-Michel.

Absents excusés avec procuration : ALEXANDRE Hélène (procuration à Lucile NUGON)
FRANC Serge (procuration à Anne MAGNE)
LOUVRIER Paulette (procuration à Roland CARRIE)
MAIRINIAC Pascale (procuration à Michel DUMAS)
RAYMOND Delphine (procuration à Gérard CHASTANG)

Absents : FABREGUES Hélène

Invités : Alexandre PAULUS, Médiateur culturel
Elsa ROQUETTE, Responsable de l'Espace de Vie Sociale
Nadine BRUNET-ASTRUC, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Philippe MOULIAC est désigné secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

Approbation du compte rendu de la séance du 18 janvier 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment en ce qui concerne la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

- *Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech – Lot n° 4 » - Décision N° DC2023C03*

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires non prévisibles lors de l'établissement du marché et à l'ouverture du chantier, et suite à des mises au point entraînant des travaux en plus et moins-values pour la continuité du chantier, par l'entreprise SAS Guiral Marcilhac, domiciliée à Espalion, attributaire du lot N°4 du marché « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech » et donc de réaliser un avenant comprenant les travaux selon devis :

Pour un montant de l'avenant de :
Montant HT : 2 468.48 €
Montant TTC : 2 962.18 €
% d'écart introduit par l'avenant : 27.65 %

M. le Maire décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de suppression et d'ajout des travaux cités dans le devis joint, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech » - Lot n°4, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

Elle rappelle que l'entreprise SAS Guiral Marcilhac reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 2 468.48 € HT.

Michel Dumas, adjoint en charge des travaux, fournit les informations complémentaires ci-dessous.

La fin des travaux est à ce jour programmée pour fin juin.

Le retard sur le chantier est expliqué par : une problématique d'approvisionnement sur le chantier, l'impact d'imprévus comme l'épaisseur des murs sur certains travaux, etc.

Une réflexion de la mise en œuvre du bâtiment va être menée :

- *Ameublement du gîte : sujet abordé au prochain bureau des élus,*
- *Mode de gestion : reste à définir ; un groupe de travail se propose (Gérard, Anne, Arnaud, Murielle, Philippe) qui sera accompagné par un agent.*

- *Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du contrat de mission CSPS relatif à la réhabilitation et l'aménagement d'un immeuble communal - Décision N° DC2023C04*

Considérant la nécessité de prolonger le délai de réalisation de la mission de 13 mois, soit jusqu'en juin 2023, en raison de retard involontaire dans le chantier suite à des problèmes d'approvisionnement de certains équipements et matériaux ainsi que de demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage

Pour un montant de l'avenant de :
Montant HT : 3 510.00 €
Montant TTC : 4 212.00 €

M. le Maire décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de cette prolongation de délai de réalisation de la mission, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant concernant le contrat de mission CSPS relatif à la réhabilitation et l'aménagement d'un immeuble communal, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

Il est rappelé que la société Bureau Veritas reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 3 510 € HT.

Bilan 2022 et programmation 2023 du service culturel

En 2022, la Commune d'Argences en Aubrac a organisé **16 manifestations** (soit 6 spectacles ; 9 concerts ; 1 Patrimoine) dont 4 manifestations payantes.

À cela, prendre en compte l'ouverture du sentier du Petit St Cloud porté par les 2 personnes en Service Civique et 1 stagiaire d'Octobre 2021 à Avril 2022.

La fréquentation de spectateurs par manifestation représente **une moyenne de 175.5**.

La Commune a accueilli l'association Mondes et Multitudes pour **30 séances réparties en 16 journées**, dont 7 Jeune public, 11 tout public, 9 Arts et Essais, 2 seniors, 2 plein air et 1 Mois du film documentaire. **Pour un total de 900 spectateurs et une moyenne de 30 spectateurs par séances.**

La Commune a subventionné 4 associations par son service culturel :

- **L'ACLA**
- **Les Martagons de l'Aubrac** : Spectacles
- **Les Fêtes Musicales de l'Aubrac** : Concerts / 6 jours dont 4 sur la Commune
- **Les Amis de la Crèche par Rémi Nayrolles** : Exposition / 12 jours / 2 123 spectateurs / moyenne de 176.9 spectateurs par jour

Ces associations sont intégrées dans la Programmation Culturelle de la Commune.

	Dépenses	Recettes/Partenariats/Subventions
Fournitures	1 302.16	
Achat spectacle	29 034.07	
Prestation technique	4 142	
Communication	120	
GUSO	1 329.70	
SACEM/SACD	2 872.91	
Repas et Hébergements	6 754.75	
Cinéma	6 290	
Subventions Associations	24 240	
Agents	22 500.24	
Déplacements	659.18	
Partenariats		1 101.3
Recettes		6 982
Subventions		8 000
TOTAL	99 245.01	16 083.3

- **Perspective 2023**

En 2023, seront programmées par la Commune 22 manifestations culturelles, dont 5 portées par les associations, 3 inscrites dans des manifestations nationales.

- **Rappel des missions et champs d'interventions**

- Programmation culturelle : Conception et mise en œuvre (définir le contenu des productions culturelles en fonction des objectifs à atteindre et du public cible.)
- Conduite de projets artistiques et culturels.
- Mise en place et pérennisation des partenariats.
- 20 % du temps est consacré au service EVS : TAP à Lacalm et Sainte Geneviève les lundi et mardi, ainsi que des temps d'échanges et de réunions.

Informel à la programmation 2023, la Commune a répondu favorablement à la demande d'une association pour la mise à disposition d'une salle, à titre gracieux.

Du 20 au 24 février pour le projet "Monstre II". En partenariat, la compagnie "La Fontaine aux images" mène un travail de création avec 20 jeunes en difficulté d'Aveyron et de Seine Saint Denis.

Pour sa première résidence, le projet a choisi l'Aubrac et le groupe sera logé aux environs de Laguiole, puis exécutera ses ateliers dans la salle de La Terrisse.

Il s'agit d'un premier temps de rencontre pour ces jeunes, il n'y aura donc pas de restitutions du projet réalisé.

A l'issue de cette présentation, sont émis les échanges suivants.

Un planning doit être élaboré et confié à Alexandre PAULUS, médiateur culturel, pour l'animation du Bois de Guirande. Le débroussaillage du chemin, en chantier participatif, va débuter dans les prochaines semaines en fonction de la météo.

Les élus soulignent le grand succès de l'exposition des Santons.

Des compléments ont été apportés à la lecture du bilan 2022 :

- *La liste des charges est exhaustive,*
- *La somme totale des dépenses 2022 est en dessous du prévisionnel.*

Six concerts grand public seront proposés lors des Anim'Argences de cet été. Une anticipation sur les aléas climatiques sera mise en œuvre afin d'éviter une solution de replis de dernière minute.

Thierry Garrel se propose d'accompagner Alexandre sur le choix des concerts et l'aide à l'organisation (en appui de Gérard Chastang, adjoint délégué à la culture).

Une invitation aux élus est lancée par M. le Maire pour rencontrer la compagnie « La Fontaine aux images » / Monstres II ».

Convention cinéma avec Mondes et Multitudes

Les séances se dérouleront sur la commune à raison de **17 journées de cinéma**. Chacune des journées peuvent être composées de la manière suivante : 1 séance "tout public"; 1 séance "Art et Essai", "Jeune public", "Public sénior", "Documentaire" ; 1 séance scolaire à tarif réduit.

La commune :

- met à disposition un lieu en état de fonctionnement et son assurance
- prend en charge le tirage des supports de communication et la distribution de celle-ci
- prend en charge le repas des deux employés pour un montant maximum de 15 euros par personne

L'association :

- l'installation de la salle
- la présentation des séances
- la projection

- à l'occasion et en fonction du public, l'animation d'un débat après la séance peut être proposée
- les frais de transport
- les conception graphique des supports de communication
- la billetterie est assurée par l'association et lui est attribuée

La commune versera à l'association la somme de **6 290 euros pour l'année 2023**.

Un bilan de l'action avec « Mondes et Multitudes » est demandé par les élus. Une rencontre est à prévoir.

Une réflexion serait intéressante à mener sur la vente de friandises lors de la diffusion des films : place de bénévoles, produits de la vente, etc.

Bilan ALSH

Une convention de prestation de services est signée, depuis 2019, entre la CCACV et la commune d'Argences en Aubrac, via son Espace de Vie Sociale concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. A ce titre, il est doté de spécificités et de modalités de fonctionnement, reliées au Projet Éducatif De Territoire (PEDT) en place.

La Convention Territoriale Globale (CTG) en cours de réalisation permettra de dégager les axes et actions prioritaires de la politique Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Famille de la CCACV et les actions sociales à investir/conforter. Le nouveau PEDT sera également travaillé dans le cadre de la CTG. En 2023, la participation à la réflexion de la CTG et du PEDT fixera les engagements réciproques de demain.

- **Moyens humains**

L'encadrement est assuré par **5 agents permanents**, dont quatre diplômés du BAFA (ou équivalents). La **direction de l'ALSH** est assurée par Emma Ferraton, recrutée en Août 2022. Elle assure la gestion administrative et pédagogique de l'ALSH et fixe des objectifs à chacun des agents de l'ALSH. En cas de congés ou de formation, c'est Elsa Rouquette, coordinatrice de l'EVS et responsable Enfance Jeunesse, qui assure cette mission. Des **animateurs occasionnels** sont également recrutés en fonction des effectifs : ils n'ont pas vocation à être déployés systématiquement.

En 2022:

Nombre d'ETP annuel Extrascolaire	1.65 ETP (dont 0.2 ETP de gestion et 0.2 ETP de préparation)
Nombre d'ETP annuel Périscolaire	0.80 ETP (dont 0.1 ETP de gestion et 0.2 ETP de préparation)
Nombre d'ETP total	2.45 ETP soit 1.75 ETP + 0.7 ETP de gestion et de préparation (0.3 ETP de gestion et 0.4 ETP de préparation)
Nombre de jours d'animation CEE	53

La gestion est effectuée par le directeur ALSH et les temps de préparation sont effectués par l'ensemble de l'équipe.

- Via l'Espace de Vie Sociale, l'ALSH bénéficie d'**une équipe stable**, connue des familles (qui intervient sur les deux écoles durant les temps périscolaires et/ou scolaires), permettant un meilleur accompagnement des enfants. Cette démarche demande un accordage constant entre l'équipe et ses partenaires.
- Afin de respecter les 35 heures par semaine et à la vue de la grande amplitude d'ouverture, les agents effectuent 9 heures par jour durant les vacances et ont un jour de repos par semaine. Ce planning est apprécié par les équipes.
- L'équipe est composée de personnes ayant **des profils et des compétences spécifiques et complémentaires**: propositions d'animation spécifiques (activités manuelles, sportives, culturelles,

grands jeux...), connaissances spécifiques du public accueil (une auxiliaires de puériculture qui a des connaissances fines sur les besoins des 3-6 ans et les pédagogies nouvelles), connaissance des pré-adolescents...

- La **réflexion autour du bien-être au travail** est aujourd’hui une constante, animée par la Responsable du Service, face aux enjeux de pérennisation du personnel et au maintien de la qualité d’accueil.
- La **formation des équipes**, intervenant auprès des enfants, est nécessaire. Elle a été mise en place depuis 2020 mais c’est un travail qui doit s’inscrire sur la durée. Le choix des formations est étayé par les entretiens annuels. Exemples de formations: “prévention et régulation des situations conflictuelles”, “jeux coopératifs”, “ évolutions de la famille”, “accueil d’un enfant présentant des difficultés comportementales”...

- **Moyens financiers**

L’ALSH bénéficie du projet politique de la commune d’Argences (EVS) ce qui permet d’aller chercher des fonds sur des projets structurants de territoire :

- un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la MSA en juillet 2022 autour du développement durable (projet « mille trésors de la nature » : 1500 €)
- un dossier « demande de présence renforcée » auprès de la CAF pour l’accompagnement des enfants à besoins spécifiques (2239 €)
- Une demande de compensation du déficit d’activité ALSH lié à la crise Covid sur l’exercice 2021 a été déposée auprès de la CAF et 9803 € d’aide a été octroyée.

- **Bilan quantitatif**

- **Les mercredis**

En moyenne, en 2022, les mercredis, 17,4 enfants ont été accueillis, dont 10,6 enfants de moins de 6 ans et 6,8 enfants de plus de 6 ans.

En moyenne, en 2022, les mercredis, 17,4 enfants ont été accueillis, dont 10,6 enfants de moins de 6 ans et 6,8 enfants de plus de 6 ans.

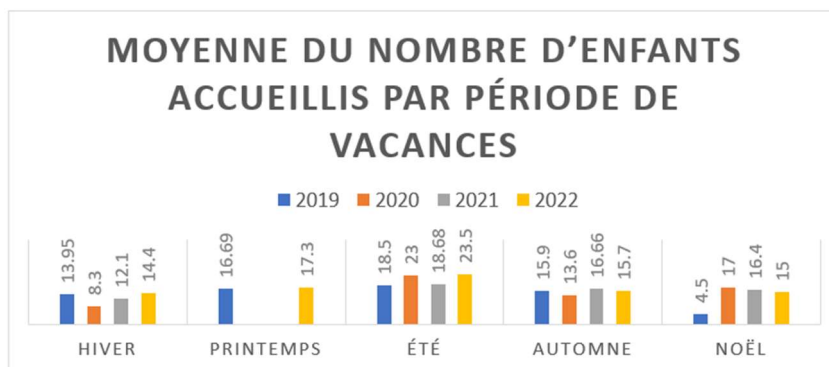


- **Les vacances**

En moyenne, durant les vacances, en 2022, 17,18 enfants ont été accueillis, dont 10.82 enfants de moins de 6 ans et 6.36 enfants de plus de 6 ans. Nous constatons une augmentation des enfants de moins de 6 ans, ce qui nécessite de travailler davantage l’accueil des plus petits (siestes, accueil...).



Les vacances de printemps et les vacances d’été sont les périodes de vacances durant lesquelles l’ALSH accueille le plus grand nombre d’enfants.



- **Bilan qualitatif**

Les objectifs du projet pédagogique sont développés au sein de l'ALSH autour de 4 grandes thématiques, qui guident les projets d'animation mis en place sur le terrain par l'équipe d'animation. La communication est un axe transversal.



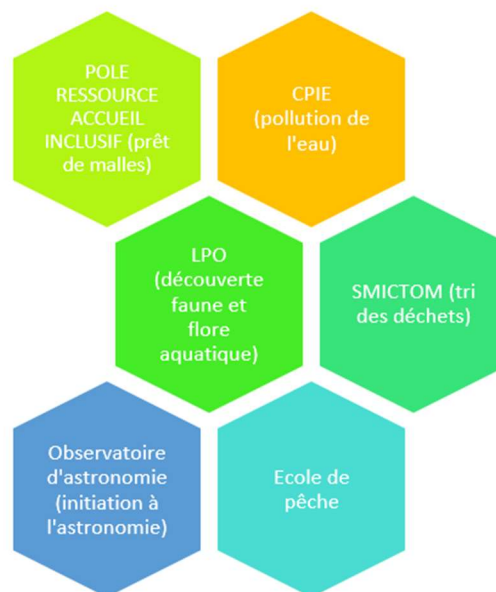
L'ALSH s'est inscrit dans la **démarche Eco-Centre** et a été labellisée le jeudi 19 janvier 2023. Devenir éco-centre de loisirs, c'est :

- Adopter une démarche globale en termes de pratiques écocitoyennes et de développement durable sur l'ALSH,
- Être en réseau, participer aux temps d'échanges pour accompagner ses actions du quotidien,
- Avoir à disposition un ensemble de ressources pédagogiques (malles, espace de partage, formations...) permettant de mettre en œuvre des projets construits auprès des enfants.

Tout au long de l'année, diverses thématiques ont été abordées et déclinées en un grand nombre d'activités adaptées à tous les âges, notamment des sorties. La programmation est pensée en fonction du territoire afin de permettre aux enfants d'avoir une meilleure connaissance de leur environnement local et des événements culturels.

Equipements sportifs	Découverte culturelle et du patrimoine bâti	Patrimoine naturel
<ul style="list-style-type: none"> •Piscine •Médiathèque •Mini-golf •Tyrolienne au plan d'eau de Sainte Geneviève 	<ul style="list-style-type: none"> •Château de Valon •Fêtes musicles •Musée de la Cabrette •Exposition de santons •Fromagerie de Laguiole •Sentiers de l'imaginaire •Cinéma avec Monde et Multitudes 	<ul style="list-style-type: none"> •Cascade du Déroc •Lac des moines •Cascade du Capat •Cascade du Devez •Petit Saint Cloud •Lac de Saint Gervais •Station de ski à Laguiole

En plus des animations proposées par l'équipe, des intervenants en lien avec la thématique ont mis en place des activités à destination des enfants.



L'ALSH entretient des liens privilégiés avec les autres services communaux ou intercommunaux :

- **Direction Générale des Services** : validation de la communication externe, orientations de l'ALSH...
- **Services techniques** : réparations diverses, travaux...
- **Service Culturel** : participation à la programmation culturelle, interventions du service culturel...
- **Service des sports** : interventions de Lilian Fabre, éducateur sportif de la commune d'Argences en Aubrac
- **Service des ressources humaines** : contrats de travail, congés des agents...
- **Secrétariat** : réservation des salles, réservation des mini-bus, lien avec les familles...
- **France Services** : accompagnement des familles allophones
- **Service Comptabilité** : factures, budgets, facturation aux familles...
- **Micro-crèche** : passerelle à l'ALSH (connaissance des locaux, des agents)
- **Autres ALSH** : inter-ALSH, échanges de pratiques...
- **Pôle de « Cohésion sociale » de la communauté de communes** : projets spécifiques, suivi administratif et financier de l'ALSH, Convention Territoriale Globale, Projet Educatif de Territoire...

- **Bilan financier 2022**

CHARGES			
	ALSH Extrascolaire (Vacances)	ALSH Périscolaire (Mercredis)	TOTAL
Achats (Matériel éducatif, carburant, fournitures administratives...)	1 421.55	2 016.75	3 438.3
Services Extérieurs (entretien et réparations, intervenants)	1 823.00	1 550.00	3 373.00
Autres services extérieurs (blanchisserie, ménage, photocopieuse, logiciel, transport des enfants)	5 007.57	4 425.57	9 433.14
Charges en personnel	51 310.16	25 180.64	76 490.80
TOTAL	59 562.28	33 172.96	92 735.24

PRODUITS			
	ALSH Extrascolaire (Vacances)	ALSH Périscolaire (Mercredis)	TOTAL
Vente et prestations de service (participation des familles + Prestation de service CAF-MSA)	19 990.80 (Part familles de 14550€)	17 201.94 (Part familles de 10 000€)	37 192.74
Subventions de fonctionnement (CCACV, recherche de financements)	39 571.48	15 971.02	55 542.5
TOTAL	59 562.28	33 172.96	92 735.24

- **Perspectives 2023**

- Proposer des activités diversifiées et variées afin d'atteindre les objectifs pédagogiques fixés
- Développer la communication de l'ALSH: programmation, articles de presse, valorisation des actions réalisées...
- Continuer de travailler la montée en compétences des équipes: réunions hebdomadaires, formations
- Continuer de travailler sur la passerelle Petite Enfance – Enfance – Ecole : règles de vie communes, projet commun d'aménagement de la cour Ecole- Périscolaire – ALSH...
- Développer un accueil de qualité des enfants à besoins spécifiques : achats de matériel éducatif ou conception d'outils spécifiques
- Continuer à développer des partenariats locaux, notamment à travers des projets
- Développer des actions jeunes

- Être continuellement vigilant à la maîtrise budgétaire (démarche de recherche de fonds: déposer une demande de subvention auprès de la préfecture pour la sécurisation de la cour: portails, portillons visio, mallettes PPMS...
- S'impliquer activement au sein de la démarche CTG et PEDT, portée par la CCACV
- Travailler sur la création du pôle intergénérationnel, de par le projet de l'EVS
- Faire de la place aux familles à travers les évènements ponctuels, les ateliers enfant/famille.
- Travailler la posture professionnelle de l'animateur et la gestion du groupe (respect des règles, gestion de conflits...)
- Utiliser dans les projets ALSH la rosalie par le service des sports (mobilité douce).

- **Coût par enfant pour l'école de Lacalm et de Sainte-Genève sur Argence**

Le coût par enfant pour chaque école pour 2022 a été calculé. Il comprend :

- Les charges en personnel de tous les temps d'accueil du matin, du midi, du soir, les TAP, le temps de classe pour les ATSEM
- Les charges en personnel pour la restauration de Sainte (uniquement pour les repas de l'école, soit 58% des charges totales) et de Lacalm
- Les charges en personnel pour le ménage des écoles
- Les charges de fonctionnement des deux écoles, des temps périscolaires, le coût du Conservatoire (chorale et orchestre)
- Les charges de fonctionnement de la restauration scolaire (les charges de production des repas de la crèche, de l'ADMR et de l'ALSH sont déduits.)

Sont exclues de ce budget, les charges en personnel et en fonctionnement pour l'ALSH (mercredis après-midi et vacances).

Pour l'école de Lacalm:

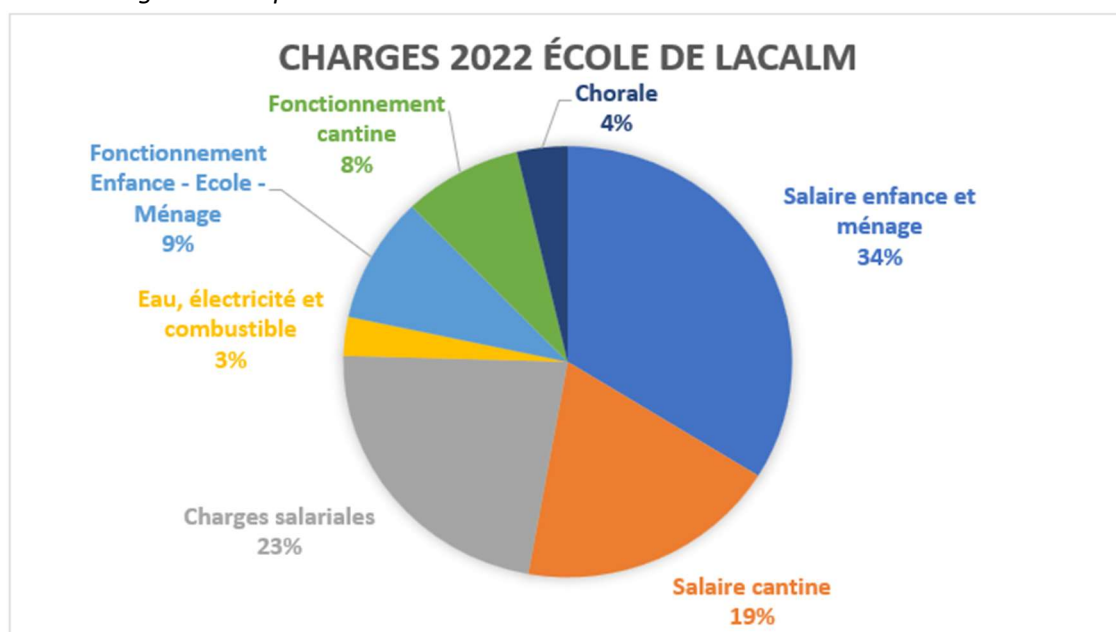
Charges en personnel

LACALM	SALAIRE ANNUEL BRUT	CHARGES SALARIALES
Charges en personnel (cuisinière, personnel garderie, ménage, ATSEM...)	68 898.71 €	29 496.25 €
TOTAL	98 394,96 €	

Charges de fonctionnement

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
Eau, EDF	1 260.49
Combustible	2 548.43
Fonctionnement (fournitures ménage, fournitures scolaires, fournitures garderie, location photocopieuse et maintenance, entretien bâtiment, vérification installations, assurance école, frais divers)	8 814.73 Fournitures entretien, fournitures scolaires et périscolaires : 4120.30 € Entretien bâtiment : 3933.56€ Maintenance photocopieur : 760.87€
Transport (sorties scolaires etc)	2 541.00
Frais téléphone et internet	9 46.34
Cantine (denrées alimentaires, produits d'entretien, blanchisserie, prélèvements...)	11 162.26
Chorale	4 765.00
Total	32 038.25 €

Répartition des charges et coût par élève



MONTANT TOTAL : 130 433 €

COÛT PAR ENFANT : 9 725 €

Pour l'école de Sainte Geneviève sur Argence:

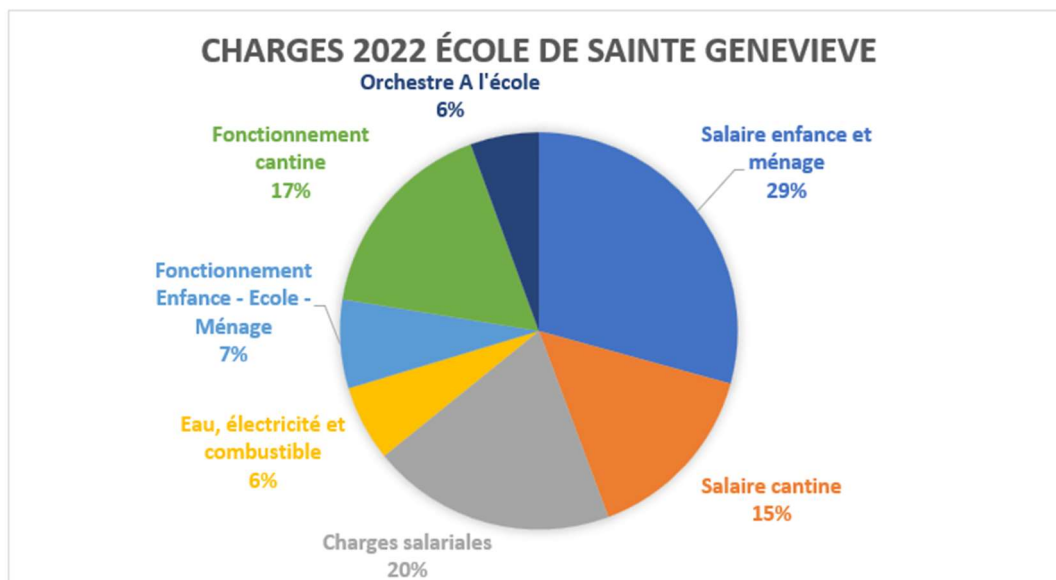
Charges en personnel

SAINTE GENEVIEVE	SALAIRE ANNUEL BRUT	CHARGES SALARIALES
Charges en personnel enfance (périscolaire, TAP, ATSEM...) et ménage	94 327	43 493
Charges en personnel cuisine (repas école uniquement)	48 414	20 526
Sous total	142 741	64 019
TOTAL	206 760	

Charges de fonctionnement

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
Eau, EDF	3 171
Combustible	7 604
Fonctionnement (fournitures ménage, fournitures scolaires, location photocopieuse et maintenance, entretien bâtiment, vérification installations, assurance école, frais divers)	23 280 Fournitures entretien, fournitures scolaires : 13211 Entretien bâtiment : 2738 Maintenance photocopieur + location : 5955 € Blanchisserie : 795 Divers : 581
Transport (sorties scolaires, prestataires etc)	790
Frais téléphone et internet	3 000
Cantine (EDF, denrées alimentaires, produits d'entretien, blanchisserie, prélèvements...)	68 382
Orchestre à l'école	17 960
TOTAL	124 187

Répartition des charges et coût par élève



- MONTANT TOTAL : 330 947 €
- COUT PAR ENFANT : 3 987 €

Convention Espace Economique Partagé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'occupation du domaine public,

Vu la délibération n°20022018_48 du 20 février 2018 autorisant M. le Maire à établir des conventions d'occupation avec les prestataires et les associations intéressés par la mise à disposition d'un espace au sein de l'espace économique partagé moyennant la somme de 5.50 € le mètre carré par mois et à 30 € par mois pour une occupation en vitrine,

Vu la délibération n°23072019_109 du 23 juillet 2019 adoptant le principe de gratuité appliqué pour les associations « à caractère social » alors que toute autre association devra s'acquitter de la redevance normalement due,

Vu la convention de mise à disposition du domaine public régissant à ce jour la mise à disposition des espaces au sein de l'Espace Économique Partagé prévoyant une résiliation par l'Occupant au moins 3 mois avant la date anniversaire de la convention signée,

M. le Maire indique que les occupants successifs de ces espaces au sein de l'Espace Économique Partagé ont délivrés congé en main propre ou par courrier recommandé et que ces congés ont tous été acceptés par voie dérogatoire aux délais prescrits par la Convention,

Afin d'adapter au mieux la convention avec les besoins des associations ou entreprises occupantes de ces espaces, il semble nécessaire de revoir la clause portant condition de résiliation par l'occupant en réduisant le délai de 3 à 1 mois sans tenir compte de la date anniversaire de la convention.

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider les modifications apportées à la convention de mise à disposition du Domaine Public de l'Espace Économique Partagé

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

- **Association Passerelle**

M. le Maire indique que la convention d'occupation du domaine public consentie à l'association Passerelle vient à terme à la date du 27 février 2023.

M. le Maire rappelle que suivant délibération n°23072019_109 du 23 juillet 2019, et au regard de l'objet social de l'association Passerelle, l'espace qui leur est consenti au sein de l'Espace Économique Partagé l'est à titre gratuit.

Malgré cette dérogation au principe, une convention doit de nouveau être établie pour une durée de un an, renouvelable tacitement dans la limite de cinq années, à compter du 28 février 2023.

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider la mise à disposition d'un espace au sein de l'Espace Economique Partagé au profit de l'association Passerelle
- De l'autoriser à signer ladite convention et ses éventuels avenants

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

- **Nord Aveyron Immobilier**

M. le Maire indique que la convention d'occupation du domaine public consentie à la société Nord Aveyron Immobilier vient à terme à la date du 29 mars 2023.

M. le Maire rappelle que suivant délibération n°20022018_48 du 20 février 2018, le montant de la mise à disposition d'un espace au sein de l'Espace Economique Partagé a été fixé à la somme mensuelle de 5,50 € par m² et 30€ par mois pour un espace en vitrine.

Par conséquent, les tarifs de mise à disposition n'ayant pas été modifiés, il convient de conclure une nouvelle convention de mise à disposition au profit de l'entreprise Nord Aveyron Immobilier moyennant la somme mensuelle de 30 € à compter du 30 mars 2023.

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider la mise à disposition d'un espace au sein de l'Espace Economique Partagé au profit de la société Nord Aveyron Immobilier
- De l'autoriser à signer ladite convention et ses éventuels avenants

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Convention SDIS

Différée au prochain CM d'avril.

Sera proposée à l'issue de la présentation du fonctionnement du SDIS de l'Aveyron par le Capitaine Florence Marie.

Forfait Mobilités Durables

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, un forfait « mobilités durables », prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, a été mis en place dans les trois versants de la fonction publique.

Le versement de ce forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Aux termes de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, sont éligibles au forfait Mobilité Durable:

- les agents publics, fonctionnaires ou agents contractuels, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics relevant de la fonction publique territoriale.

- les agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé.

M. le Maire indique que le versement de ce forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Pour l'attribution du FMD, la réglementation ne fixe pas de condition relative à une distance minimum entre la résidence habituelle et le lieu de travail des agents.

Sont éligibles les déplacements réalisés par les agents :

- avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ;
- en tant que conducteur ou passager en covoiturage

À compter du 1er septembre 2022, le versement du FMD est élargi aux déplacements réalisés par les agents :

- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- en recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

Néanmoins, au titre des déplacements effectués au cours de l'année 2022, les déplacements réalisés à l'aide de l'un des nouveaux moyens de transport éligibles (engin de déplacement personnel motorisé, location ou mise à disposition d'un cyclomoteur, motocyclette ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, recours à un service d'auto-partage) ne sont pris en compte que pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2022.

Il est précisé ici que les agents peuvent bénéficier du FMD à condition de choisir l'un des moyens de transport éligibles pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur une année civile.

À compter du 1er janvier 2022, c'est-à-dire au titre des déplacements effectués au cours de l'ensemble de l'année 2022, le nombre minimal de jours de déplacements domicile-travail ouvrant droit au FMD est fixé à 30 jours et ce nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Il est indiqué que le montant du forfait est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait.

À compter du 1er janvier 2022, le montant annuel du FMD est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours ;

Ce barème s'est substitué au dispositif de modulation du montant du forfait et du nombre minimal de déplacement à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année, dans les hypothèses où celui-ci a été recruté, radié des cadres, ou placé dans une position autre que la position d'activité en cours d'année.

Il est toutefois précisé que le versement du FMD est exclusif du bénéfice :

- d'un logement de fonction sur le lieu de travail (ex : un logement attribué pour nécessité absolue de service) ;
- d'un véhicule de fonction ;
- d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ;
- du transport gratuit par l'employeur (ex : mise en place d'une prestation de taxi pour les agents à mobilité réduite en raison de l'importance de leur handicap) ;

- des dispositions du décret n°83-588 du 1er juillet 1983 instituant une allocation spéciale en faveur de certains fonctionnaires et agents de l'État et des établissements publics à caractère administratif de l'État en service à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens qui, en raison de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun.

À compter du 1er septembre 2022, le versement du FMD est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo, telle que régie par les dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010

En cas de pluralité d'employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux sa déclaration au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Le forfait est versé par chacun d'eux et son montant est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

L'agent inscrit au dispositif bénéficie l'année suivante du versement du forfait. Compte tenu des modalités de gestion retenues pour le dispositif (déclaration préalable puis versement l'année suivante), les employeurs procèdent au versement du montant du FMD en une seule fraction, afin de conserver au dispositif sa lisibilité.

M. le Maire propose au Conseil :

- De valider la mise en œuvre du forfait Mobilité Durable au sien de la Commune pour l'ensemble des agents répondant aux critères d'éligibilité
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette mise en œuvre

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Il est précisé qu'il s'agit d'une exemplarité pour le territoire.

Règlement de location des barnums

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle la possibilité de mise à la disposition des associations communales, résidents de la Commune voire associations et communes voisines, amenées à intervenir pour le territoire communal ou de proximité.

Considérant :

- le nombre grandissant de sollicitations des barnums à compter du printemps,
- du prix unitaire de chaque barnum, étant ici précisé qu'un lot de 10 a été acheté par la Commune à l'été 2022,

La mise à disposition de ces matériels doit désormais faire l'objet d'un règlement dont une proposition est jointe en annexe.

Après examen de la proposition de règlement, les élus soulèvent l'idée de mettre en place un coût de location :

- Gratuité pour les associations de la commune
- Tarif de 10 € / week-end pour autres (particuliers, collectivité extérieure, associations extérieures).

De ce fait, cette délibération proposée est reportée au prochain conseil en incluant ce nouveau sujet.

Demande d'avance de subvention exceptionnelle

Vu la demande d'avance de subvention exceptionnelle déposée

Dans le cadre de son activité, l'Association Les Amis du Parc Naturel Régional de l'Aubrac, dont le siège est à Argences en Aubrac, a sollicité auprès de la commune, une avance sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3.000 € aux fins d'aide au financement de l'Echappée Verte 2023.

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) clarifiant les règles de versement des subventions par les communes,

Vu l'article L 2131-11 du C.G.C.T. où l'association doit veiller à ce que la délibération lui attribuant une subvention n'ait pas été prise par un ou plusieurs conseillers « intéressés » à l'affaire, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) clarifiant les règles de versement des subventions par les communes,

Vu l'article L 2131-11 du C.G.C.T. où l'association doit veiller à ce que la délibération lui attribuant une subvention n'ait pas été prise par un ou plusieurs conseillers « intéressés » à l'affaire, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant qu'une demande de la part de l'association est un préalable,

Considérant la complétude du dossier, en ce sens que les associations ont fourni toutes informations nécessaires à l'instruction des demandes,

Rappelant que le Conseil Municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local, la collectivité locale les accordant (ou les refusant) à sa discrétion,

Reprenant les atouts des actions faites pour les jeunes de la commune dans le cadre des activités sportives, culturelles et sociales, il est proposé d'accorder une avance de 1.500 € sur la somme telle que sollicitée par l'Association Les Amis du Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

M. le Maire propose au Conseil de :

- Accorder une avance de 1.500 € sur la demande de subvention exceptionnelle de 3.000 € telle que sollicitée par l'Association Les Amis du Parc naturel Régional de l'Aubrac
- Préciser que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574, section de fonctionnement,
- Rappeler qu'une association ayant reçu une subvention, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée (art. L 1611-4 du C.G.C.T.),
- Autoriser M. le Maire à signer tous documents utiles et plus généralement, faire toutes démarches nécessaires auprès des autorités et services compétents suite à la décision d'octroi.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Informations communautaires

Au jour de la séance, M. le Maire indique qu'il ne dispose d'aucune information communautaire à délivrer aux Elus présents.

Autres informations et questions diverses

- Organisation du Grand Atelier des Maires Ruraux pour la transition écologique par l'AMRF à Paris durant 4 week-ends
- Perspective de départ à la retraite de Bernard Domergue et Josiane Puech
- Mise en œuvre du site internet par le biais du Smica

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance à 22h40.

Certifié affiché
Le 8 février 2023,

Le Maire,
Jean VALADIER

Le secrétaire de séance,
Philippe MOULIAC